

## **ISLAM : REALITES ET PERSPECTIVES**

# **Rôle et statut de la femme en Islam : ENTRE OBSCURANTISME ET MODERNITE**

---

Mémoire de géopolitique

du Commandant BOUNY Odile

8<sup>ème</sup> promotion du CID

Dans le cadre de l'étude dirigée "Islam : réalités et perspectives"

Sous la direction de : M BENCHENANE  
Politologue : Université de St ETIENNE

Avril 2001

## **FICHE DOCUM**

---

### ***MEMOIRE DE GEOPOLITIQUE***

1 Islam : Réalités et perspectives - Femmes en Islam : entre obscurantisme et modernité

2 Cdt **BOUNY Odile** ( AIR) – France

3 6 avril 2001

4 Division C, Groupe 3

5 Première version

6 Dans tous les pays où l'islam est la religion majoritaire, les conditions de vie des femmes restent encore aujourd'hui particulièrement précaires. Des progrès certains ont été réalisés en terme de scolarisation, d'accès au travail, cependant la marche vers l'émancipation est encore longue. Les femmes musulmanes doivent lutter contre des facteurs structurels forts : coutumes pré islamiques, textes islamiques sacrés donc intangibles, contre l'instrumentalisation de la religion par le politique et la montée des intégrismes.

L'avenir des sociétés musulmanes et des femmes en Islam dépendra en grande partie des évolutions politiques et économiques dans lesquelles ces sociétés se développeront et de leur aptitude à intégrer les mouvements de mondialisation. A chaque fois que l'Islam sera instrumentalisé par les gouvernements en place pour légitimer leur politique ou par les extrémistes pour couvrir les exactions de chefs de guerre sanguinaires, L'Islam y perdra son âme et les femmes en seront les premières victimes.

7 Mots clés : Islam, condition féminine, musulman, émancipation, libération de la femme, islamisme.

## **ROLE ET STATUT DE LA FEMME EN ISLAM**

### **Sommaire**

#### **Partie I :**

##### **Le statut de la femme en Islam : importance des facteurs structurels**

Génèse de l'islam

La femme dans le message coranique

#### **Partie II :**

##### **Rôle et statut de la femme dans les sociétés musulmanes contemporaines**

Les pays modérés

La péninsule arabe

Les extrêmes : pays laïques et pays islamiques

#### **Partie III :**

##### **La lutte des femmes pour leur émancipation**

Une lutte de plus d'un siècle

Les courants modernistes

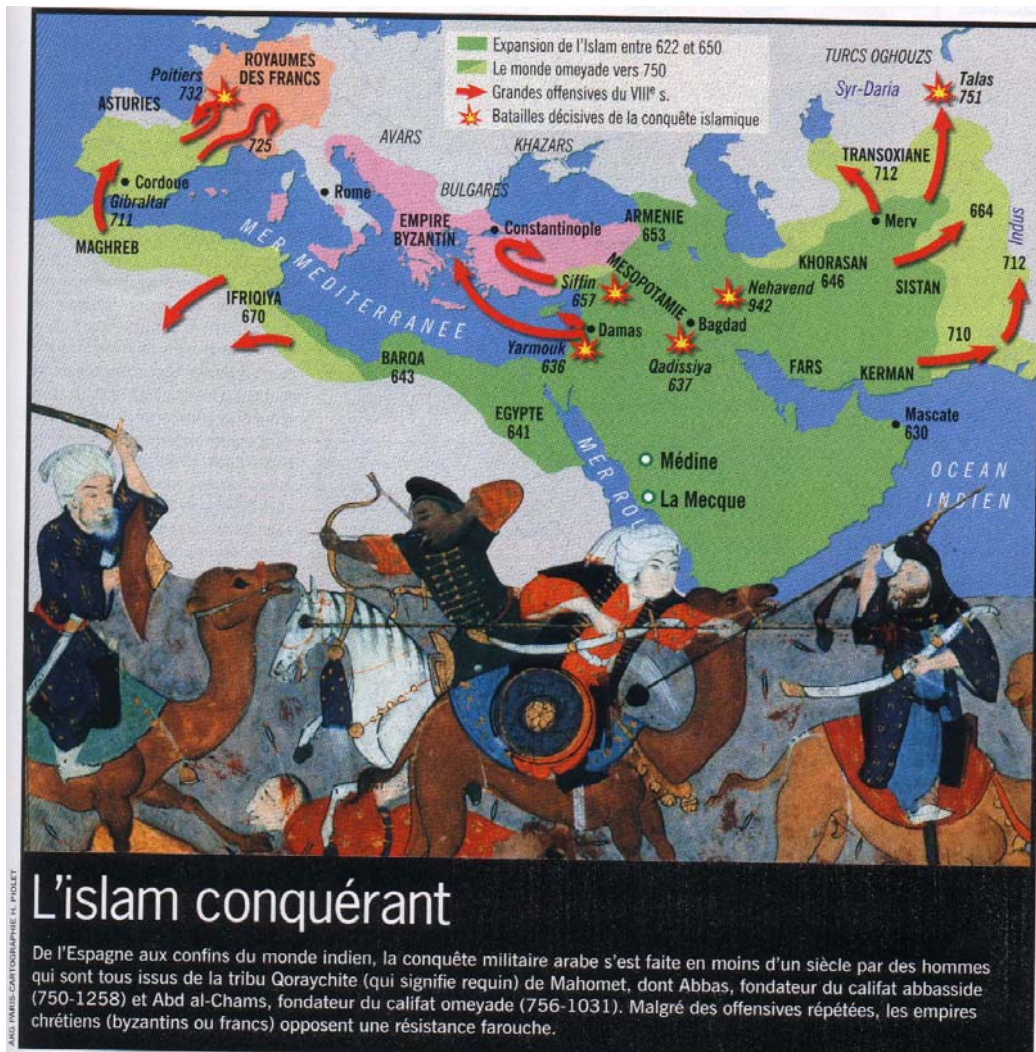
L'islamisme : un projet contre les femmes

## ANNEXES



*Le Moyen-Orient à la veille de l'Islam*

Carte 1 : Le Moyen Orient à la veille de l'Islam



CARTE 2 : CARTE DE L'EXPANSION DE L'ISLAM DU 7<sup>EME</sup> AU XI<sup>EME</sup> SIECLE



Carte 3 : DIFFERENTS COURANTS DE PENSEE DE L'ISLAM

## BIBLIOGRAPHIE

---

### Ouvrages :

- GRESH Alain et RAMADAN Tariq, *L'Islam en questions*
- LAMCHINI Abderrahim, *Islam, Islamisme et modernité,*
- Actes du colloque PARIS-CHEAM *Rôle et statut des femmes dans les sociétés contemporaines de tradition musulmane,* 15 et 16 décembre 1999., CHEAM Paris 2000
- MASSON M , *LE CORAN* , 1991
- MERNISSI Fatima, *Sexe idéologie et Islam* Paris, Tierce, 1983,

### Revue :

- BENGUIGUI Yamina, «*L'Islam des jeunes filles* », Le Monde des débats 02/2000
- BOUTEFLIKA Abdelaziz *Interview de son excellence le président de la république Tunisienne* au journal La Marseillaise 12/99
- GARCON José, *MAROC : « Mohamed VI seul en scène »* , Politique internationale 03/2000, p 425-427
- MAROC « Le statut des femmes au Maroc : un éternel recommencement » de Najia ZIRARI
- MAROC « La bataille des femmes » Josette Alia Le nouvel observateur 11/05/2000
- DAOUD Zakia, *TUNISIE : « Les femmes Tunisiennes : statut juridique, économique et social »* de Magreb-Machrek N° 145 07/94
- DENOEUX Guilain , « *La Face cachée du miracle tunisien* », Politique étrangère de 03/2000
- « Discours modernisateur pour régime répressif : les femmes alibi du pouvoir tunisien » le monde tunisien 06/98
- GOUMEZIANE Smaïl, *ALGERIE : « Levons le voile »* , Confluences Méditerranée N°33 01/2000, p 115-128
- « Le Monde arabe », revue Maghreb-Machrek N° 162, oct-déc 1998 , La Documentation Française

*« Dix volumes ne suffiraient pas à dire toute l'injustice faite aux femmes algériennes, cent volumes ne suffiraient pas à expliquer, comment, malgré tout, elles arrivent à conserver de la dignité à la vie, de l'espérance à leurs enfants, de la poésie à leurs œuvres, de l'amour dans leurs cœurs. »*

Saïda RAHAL-SIDHAIM <sup>1</sup>

## **INTRODUCTION**

L'islam, troisième religion monothéiste du monde, représente aujourd'hui plus d'un milliard deux cents millions de fidèles. Il véhicule auprès des sociétés occidentales des images passéistes, d'immobilisme, de fanatisme et de violence vecteur principal d'expression des mouvements islamistes, et suscite un sentiment de méfiance et de suspicion des occidentaux. De plus, l'Islam apparaît comme rétrograde dans sa conception du vécu féminin. Un constat s'impose : dans tous les pays où l'islam est la religion majoritaire, les conditions de vie des femmes restent encore aujourd'hui particulièrement précaires. Des progrès certains ont été réalisés en terme de scolarisation, d'accès au travail, de culture mais force est de constater que le chemin à parcourir vers l'émancipation et l'égalité reste long. Quels sont le rôle et le statut de la femme en islam ? quel est son champ d'action et de liberté dans la société musulmane ? Quels sont les facteurs qui participent de cette situation ?

Les conditions de vie des femmes musulmanes sont fortement influencées par la prépondérance du texte coranique et l'intangibilité de la loi chariaque. A cela s'ajoutent les us et coutumes, dont le poids est renforcé par leur institutionnalité religieuse. Les femmes connaissent des sorts très différents selon les régimes politiques en place, selon qu'ils ont inscrit la laïcité dans leur réalité quotidienne ou qu'ils ont mis en place des régimes de type islamique. Après l'analyse des facteurs structurels et politiques influant les sociétés musulmanes, nous étudierons la lutte que les femmes mènent, contre les courants traditionalistes et islamistes, pour accéder à l'émancipation.

---

<sup>1</sup> Saïda Rahal-Sidhaim « Le deuil et le fardeau ... la férocité en sus » Confluences Méditerranée ( comprendre l'Algérie ) n°11 été 1994

## **I - LE STATUT DE LA FEMME EN ISLAM : IMPORTANCE DES FACTEURS STRUCTURELS**

---

Les conditions de vie actuelles des femmes musulmanes sont fortement liées aux spécificités géographiques et aux genres de vie dominants : nomadisme, agriculture sédentaire, économie villageoise ou habitat en zones urbaines. Elles dépendent aussi des origines de la religion islamique, de son développement dans la péninsule arabe et du mouvement d'expansion que cette religion a connus dans le bassin méditerranéen du 7ème au Xème siècle.

### **A - Genèse de l'Islam : le poids de la Révélation**

#### ***1 - Aperçu historique de l'Arabie au VIIème siècle***

##### **1-1 Apparition de l'Islam**

Cette religion est née dans la péninsule arabique au VIIème siècle de notre ère. L'Arabie, à cette époque est peuplée au Nord de tribus nomades, de bédouins éleveurs de chameaux et de caravanes qui transitent au travers du désert vers l'Ethiopie, l'empire des Sassanides à l'Est et les Perses au Nord-Est. L'Arabie du Sud est plus prospère, elle cultive les aromates, fabrique des parfums. (Cf carte Annexe 1)

La MECQUE constitue une place commerciale importante, elle occupe une position culturelle forte dans la région car des foires y sont organisées (Foire d'Ukâdh) où se tiennent des joutes oratoires et poétiques. Elle constitue également un carrefour religieux, car y cohabitent des croyants du LIVRE (juifs et Chrétiens) et une majorité de polythéistes qui vénèrent des idoles. Le temple de la KA'Ba est le symbole même de cet éclectisme. En effet, il s'y côtoie une représentation d'Abraham, une vierge à l'enfant et plus de trois cents idoles.

Vers 610, un homme très pieux, MUHAMMAD va recevoir la visite de l'archange Gabriel qui lui transmet les cinq premiers versets du CORAN : les révélations d'ALLAH (l'éternel). Les révélations vont s'étendre sur vingt deux ans.

***"Récite ! Par le nom de ton seigneur qui créa, il créa l'homme d'une adhérence, Récite ! Ton seigneur, Tout Générosité, Celui qui enseigne par le calame, Enseigne à l'homme ce que l'homme ne savait pas"***

Très vite, ses prêches en un dieu unique, cherchent à se rallier les très nombreux croyants en diverses idoles. L'islam va chercher à convaincre les polythéistes plutôt que les chrétiens et juifs moins nombreux dans ces contrées.

## **1-2 les sociétés patriarcales pré-islamiques**

Certaines approches théoriques de ces temps pré islamiques défendent l'idée selon laquelle, certaines tribus matriarcales pratiquant la polyandrie existaient encore à l'époque du prophète. On peut noter que sa première femme KHADIDJA était une veuve riche, libre et gérant à la Mecque une entreprise florissante dans laquelle elle employait MUHAMMAD. Les femmes étaient également les inspiratrices des poètes lors des joutes poétiques de la Mecque.

Cependant, la majorité de la population, d'origine bédouine, vivait en tribus, en clans, où le pouvoir et la force se mesuraient au nombre de jeunes hommes vifs et en âge de guerroyer, ce qui conduisait en période de disette à supprimer les enfants de sexe féminin devenus alors bouches inutiles et fardeau dans les longs périple dans le désert. Le chef de clan avait une autorité incontestée sur l'ensemble des membres de la tribu. A sa mort, sa succession était reprise par ses fils dans l'ordre de naissance.

Les femmes de ces tribus n'avaient aucune représentativité, elles constituaient un élément de patrimoine cessible et transmissible. Les épouses étaient en nombre illimité.

## ***2 - L'Islam actuel***

### **2-1 L'islam : une religion révélée**

L'Islam reconnaît les deux religions monothéistes précédemment apparues : la religion juive et la religion chrétienne, il se réclame de l'héritage des prophètes Abraham, Moïse, et Jésus et proclame la croyance en un dieu unique appelé Allah. Cependant l'Islam s'affirme comme la religion aboutie car Mahomet est présenté comme le dernier prophète envoyé pour ramener l'humanité dans le chemin de Vérité mais surtout parce que le message divin a été directement dicté au prophète qui les a fait condenser par écrit de son vivant. Ces écrits, rassemblés dans le CORAN, ont donc force divine car ils sont incontestables contrairement aux autres Livres : la Tora et La Bible qui ont été rédigées bien après par la transmission orale et qui présentent des versions parfois très différentes d'un même événement comme on peut le lire au travers des évangiles. Le Coran prend acte des deux livres précédents et parachève de manière définitive le message divin. Autant

voire plus que la Thora pour les Juifs ou les Evangiles pour les Chrétiens, le Coran occupe une place déterminante dans la vie du musulman, il guide l'ensemble de ses actes et de ses pensées tout au long de sa vie.

Le Coran est complété par les enseignements tirés de la conduite du prophète et décrits dans la Tradition ou Sunna, ses paroles étant rapportées dans les Hadith.

Les enseignements du prophète fournissent aux musulmans la source de leur réflexion religieuse et leurs règles de vie. Comme toute religion, il apporte des réponses aux multiples interrogations du peuple mais il va plus loin en codifiant chaque instant de la vie du croyant.

Cette prégnance de l'écrit apparaît dans nombre de versets du Coran.

**« Il a fait descendre sur toi le Livre avec la vérité,  
authentifiant ce qui était entre ses mains,  
la Tora et l'Evangile qu'il a fait descendre jadis. »** *La gent de 'Imrâm 3-3*

## 2-2 Principes de l'Islam

La doctrine fondamentale et unitaire de l'Islam prône :

- Le monothéisme et la croyance en un dieu unique Allah
- La confession de foi : la *Chahada* affirme :
  - L'unicité de Dieu ;
  - La mission divine de Muhammad, envoyé de Dieu ;
  - Que le message est un message révélé ;
  - Que ce message est contenu dans un livre, le Coran.

La doctrine islamique est complétée par la Loi ou Charia qui règle la vie quotidienne du musulman à partir d'une analyse du Coran et de la Sunna. Le droit musulman constitue le Fiqh, il est la recherche de solutions juridiques et la traduction de la Loi. Cette transformation des règles religieuses pour en faire le fondement d'une loi intangible est à l'origine de la politisation des normes religieuses et de l'établissement de la loi Chariaque qui serait d'origine et d'essence divine donc immuable et non modifiable.

### ***3 - Expansion et courants***

L'Islam a connu un essor rapide. Après la mort du prophète, les califes qui lui ont succédé ABU BAKR puis OMAR 1er au VII et VIIIème siècles, ont répandu le message islamique dans l'ensemble du bassin méditerranéen et la Perse. (cf. carte 2)

L'ensemble de ces nouvelles populations converties connaissait des modèles sociétaux très divers qui ont conduit l'Islam à s'adapter aux particularismes de chaque pays conquis. Il a été amené à intégrer une part des us et coutumes en vigueur pour s'acquiescer la confiance des peuples nouvellement islamisés. L'Islam a ainsi présenté des visages très variés au fil des pays conquis mais aussi au grès des réflexions philosophiques menées par les califes en place. Par ailleurs, les dissensions et rivalités parmi les successeurs au prophète, ont conduit à la formation de plusieurs courants de pensées. Trois courants subsistent aujourd'hui : (cf. carte 3)

Le SUNNISME : qui regroupe la majorité des musulmans (80%), revendique l'antériorité de la transmission du message coranique auquel s'ajoutent les actes et paroles du Prophète (les Hadith ) au travers de la SUNNA.

Le CHI'ISME : crée par ALI, le gendre du Prophète, revendique que les imams soient issus de la lignée du prophète : les imams Alides, et refuse la légitimité des califes issus des dynasties Omeyyades et Abbassides. Ce mouvement se rencontre essentiellement au Yémen, en Iran, Irak, Pakistan et à Bahreïn. Les Chi'ites attendent la venue de l'Imam caché disparu en 874 et considèrent que sans lui, il ne peut y avoir de gouvernement parfait sur terre.

Le Chi'isme émane avant tout d'une divergence politique plutôt que d'un différent philosophique ou théologique.

LE KHARIDJISME : dont un seul courant subsiste encore : l'IBADISME. Le mouvement karidjiste se créa lors de la défaite du calife Ali contre le gouverneur de Syrie, à Siffin en 657. Ali accepta des négociations et perdit son califat. Les karidjistes auraient souhaité la poursuite des combats. Longtemps pourchassés, ils se sont réfugiés dans les régions montagneuses. Ils subsistent aujourd'hui en territoire d'Oman, en Algérie, et en Tunisie sur l'île de Djerba.

Les pays de confession musulmane apparaissent communément aux yeux des occidentaux comme un bloc identitaire uni. Cependant lorsqu'on observe les divers régimes politiques et les multiples courants de pensées différents qui cohabitent dans le

monde musulman, on ne peut souscrire à cette impression d'unité. Il apparaît trois grands courants différents et sans grande relation entre eux. Le mouvement arabe, le mouvement turque recouvrant la Turquie et la Perse et le mouvement indonésien. Chacun ayant adapté l'Islam à sa culture sociétale influençant ainsi fortement les modes et les conditions de vie des pratiquants.

## **B - La femme dans le message coranique : une existence entièrement codifiée et intangible**

Certains musulmans modérés se plaisent à souligner que la révélation coranique affirme l'égalité spirituelle de l'homme et de la femme et qu'au regard de la condition féminine d'avant la prédication (Jâhiliyya), l'Islam a incontestablement amélioré la situation des femmes (reconnaissance de l'égalité « spirituelle » des sexes, autonomie financière de l'épouse, droit à l'héritage, limitation et réglementation sévère de la polygamie...). Il suffit donc pour eux, d'adapter les textes religieux aux nécessités du moment et de les compléter par une interprétation actualisée pour permettre une émancipation féminine. A l'opposé, pour les occidentaux, l'Islam apparaît comme une religion particulièrement sexiste maintenant la femme dans une position d'infériorité chronique.

Il est évident que, dans le contexte de l'Arabie du septième siècle, le message coranique a vraisemblablement apporté une réelle amélioration de la situation et des conditions de vie des femmes. L'Islam considère l'être humain (homme ou femme) dans une perspective sacrée comme une émanation de Dieu, descendant direct du premier homme sur terre : Adam. Il apporte aux femmes une dignité nouvelle, dans la mesure où elles ne représentent plus exclusivement une valeur marchande et reproductive, elles sont créatures de Dieu à part entière et ont droit à une considération équivalente.

### ***1- Principe d'égalité hommes-femmes devant Dieu***

Le Coran énonce clairement que les hommes et les femmes sont de même nature spirituelle et humaine. Les deux ont reçu le "souffle divin" qui leur a donné la dignité et a fait d'eux les créatures de Dieu sur la terre. Ils sont complémentaires l'un de l'autre. Dieu leur répondit : **"Je ne laisse pas perdre l'action de celui qui, parmi vous, homme ou femme, agit bien. Vous participez les uns des autres..."** Coran 3-195 Al-'Imran.

Le Coran, reprenant l'ensemble de la Genèse, exprime comme dans la Bible, que la femme est issue de l'homme, qu'elle est une émanation de l'homme.

**« Et parmi ses Signes Il a créé de vous, pour vous, des épouses pour que vous viviez en tranquillité avec elles et Il a mis entre vous de l'affection et de la bonté. » Coran 30-21 Ar-Rùm.**

:

Cependant la ségrégation entre les sexes est clairement exprimée :

- La femme reste l'inférieur de l'homme

**« Elles ont des droits équivalents à leurs obligations, selon la justice.**

**Mais les hommes sont un degré au-dessus d'elles. » Coran 2/228**

**« Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci, et aussi à cause des dépenses qu'ils font de leurs biens. Les femmes vertueuses sont obéissantes, et protègent ce qui doit être protégé pendant l'absence de leur époux, avec la protection d'Allah. Et quant à celles dont vous craignez la désobéissance, exhortez les, éloignez-vous d'elles dans leurs lits et frappez les... » Coran 4/34**

- Par ailleurs au jugement dernier, le châtiment des femmes pécheresses sera doublé :

**« Ô Prophète ! Dis à tes épouses « Si c'est la vie présente que vous désirez et sa parure, alors venez ! je vous donnerai les moyens d'en jouir et vous libérerai ( par un divorce) sans préjudice.**

**Mais si c'est Allah que vous voulez et Son messager ainsi que la Demeure dernière (paradis), Allah a préparé pour les bienfaitantes parmi vous une énorme récompense.**

**Ô femmes du Prophète ! Celle d'entre vous qui commettra une turpitude prouvée, le châtiment lui sera doublé deux fois ! et ceci est facile pour Allah » Coran 33/28-30.**

- De plus, son espace de vie est réduit à son foyer, sa famille :

**Ô femmes du Prophète ! vous n'êtes comparables à aucune femme. Si vous êtes pieuses, ne soyez pas trop complaisantes ( dans vos paroles par crainte que l'homme qui vous écoute ne conçoive de la passion pour vous) dans votre langage, afin que celui dont le cœur est malade (hypocrisie) ne vous convoite pas. Et tenez un langage décent.**

**Restez dans vos foyers et ne vous exhibez pas à la manière des femmes d'avant l'Islam. Accomplissez la Salât, acquittez la Zakât et obéissez à Allah .... » Coran 33/32-33**

## **2 - La vie familiale :**

### **2-1 le mariage**

Le but essentiel de la vie d'un musulman est la création d'une cellule familiale qui lui conférera toute la considération de la communauté des croyants : la Oumma, et dont il tirera sa légitimité. Le mariage constitue la clé de voûte de la société musulmane, il a pour rôle d'assurer la reproduction sociale et d'éviter les relations sexuelles illicites. Le célibat est proscrit, et un homme célibataire ne peut prétendre à aucune position forte dans la famille. Quant aux femmes, leur reconnaissance au sein de la communauté ne peut passer que par le mariage et la naissance d'une descendance mâle.

**« N'épousez pas des associatrices tant qu'elles n'adhèrent pas**

**La servante qui adhère vaut mieux qu'une associatrice » Coran 2/221 La génisse.**

Le mariage s'effectue par l'intermédiaire des mères. Le marié doit verser une dot à sa femme qu'elle conservera tout au long de sa vie.

### **2-2 La polygamie**

La polygamie était monnaie courante dans les temps pré islamiques. La Bible révèle dans le livre : Les rois : que le roi Davis avait mille épouses et autant de concubines ! .

Le Coran ne supprime pas la polygamie mais il tente de la réguler en la limitant à quatre épouses et en insistant sur l'obligation pour le musulman de donner des conditions de vie égales à toutes. Il stipule, en outre, que ceci étant très difficile à réaliser, il est préférable alors de n'avoir qu'une seule épouse. Cependant il ne limite en rien le nombre des concubines.

**« Il vous est permis de vous marier à deux, trois ou quatre femmes !**

**si vous craignez de manquer d'impartialité avec elles,**

**prenez une seule femme,**

**ou les captives que votre droite maîtrise.**

**C'est plus sûr, pour ne pas être inique. » Coran 4 /3 Les femmes.**

**« Vous ne pourrez pas être équitables envers les femmes, même si vous le souhaitez, même si vous le désirez. » Coran 4/ 129 Les femmes.**

La femme adultère quant à elle, risquait la mort par lapidation :

**« Pour celles de vos femmes qui sont perverses, faites les demeurer dans les maisons jusqu'à ce que la mort les enlève. » Coran 4/15 Les femmes**

Le divorce est autorisé sur l'initiative masculine. Il est important de noter que le prophète Muhammad fut fidèle à sa première femme Kadidja jusqu'à la mort de cette dernière. Par la suite il épousa au moins neuf femmes dont Aïcha la fille d'Abu Bakr son bras droit, âgée de neuf ans. Mais, ce fut, plus souvent, pour des raisons politiques que sentimentales, pour s'allier des tribus ou des clans ou pour assurer des conditions de vie décentes à des veuves d'amis morts dans leur combat pour imposer la suprématie de la religion musulmane.

### **2-3 La répudiation**

L'homme peut répudier sa femme de manière unilatérale en invoquant Allah et en prononçant par trois fois la phrase : « bi'l-haram ».

La sourate 2 La Génisse insiste sur la répudiation dans les versets 224 à 232. Un pécule est dû aux répudiées et l'homme doit les laisser dans leur habitation.

### **3 - Les droits juridiques des femmes.**

Contrairement aux temps pré islamiques, le Coran reconnaît des droits en matières successorales pour les veuves. Cependant la part des descendants masculins est égale à la part de deux femmes.

**« Allah vous l'ordonne pour vos enfants : Au mâle, une part égale à celle de deux femelles. » Coran 4/11 les femmes.**

**« A vous la moitié de ce que laissent vos épouses,... A elles, le quart de ce que vous laissez. » Coran 4/12 Les femmes.**

Les versets 4/10 à 4/15 étudient tous les cas de figure de transmission des biens au sein de la famille avec descendance ou sans.

Dans le domaine du châtiment, de la débauche, les hommes et les femmes reçoivent la même punition : cent coups de fouet. Des mesures visent à protéger la femme contre la calomnie et les jugements expéditifs du pouvoir masculin : celui qui n'est pas en mesure de produire quatre témoins à charge contre la femme accusée de débauche perd toute crédibilité sociale. Coran 24-4,8,9.

#### ***4 - La représentation de la femme – Le Hidjab***

« On ne comprend pas le rôle essentiel du voile, et sa sacralisation par le Coran, si on n'a pas à l'esprit l'idée que la part féminine du musulman est représentée par sa femme et par le prolongement symbolique qu'en est le voile. Le Hidjab est considéré comme l'espace intime de l'homme, son épouse étant ce qui le représente. Dévoiler la femme, c'est donc exposer la nudité de l'homme lui-même. »<sup>2</sup>

En Islam, tout le corps de la femme est « 'awra » borgne, restant à découvrir et par extension tout ce que l'être humain cache par pudeur. Pour l'homme la 'awra va du nombril au genou, pour la femme elle s'étend sur tout le corps exception faite du visage, des mains et pieds. D'ailleurs le Coran insiste sur la pudeur :

« Ô fils d'Adam ! Nous avons fait descendre sur vous un vêtement qui cache votre nudité ainsi que des atours » Coran 7/26

« Ô Prophète ! Dis à tes épouses, à tes filles et aux femmes des croyants de serrer sur elles leurs voiles. Cela sera le meilleur moyen de se faire connaître et de ne pas être offensées » Coran 33/59.

Le regard même est codifié : être musulman, musulmane c'est « **baissier le regard** » Coran 24/30-31.

#### ***5 - La politisation des normes religieuses en règles juridiques.***

La Sunna composée du Coran et des Haddith a fait l'objet d'interprétations, d'adaptations pour répondre aux modes de vie sociétaux différents rencontrés lors de l'islamisation du bassin méditerranéen. Cet effort appelé *ijtihad* s'est poursuivi jusqu'au Xème siècle. Puis les hauts dignitaires de l'Islam ont « refermé les portes de l'Ijtihad » interdisant ainsi toute tentative de relecture des textes sacrés. Dix siècles après, les règles

régissant la vie du musulman dans ses détails les plus précis n'ont subi aucune modification, enfermant l'islam dans une perpétuelle immobilité face à un monde sans cesse en changement. La négation des droits de la femme par tous les conservateurs musulmans repose sur la transformation des normes religieuses en règles juridiques pour en faire le fondement de la loi islamique – la Chari'a- qui serait d'origine et d'essence divine donc universelle et imprescriptible. C'est à partir de ce constat que les traditionalistes ferment la porte à toute nouveauté, à toute évolution ou à tout progrès que ce soit dans le domaine du droit des femmes ou dans d'autres domaines tout aussi importants.

La position de la femme dans les pays de confession musulmane est donc fortement marquée par la survivance des us et coutumes remontant souvent aux temps pré islamiques. Cette tradition sacralisée par le religieux n'en est que plus forte et renforce le contenu d'un message coranique révélé selon lequel « la femme est l'égale de l'homme mais reste sous sa tutelle et lui doit obéissance ». Cette loi, par essence divine donc intangible, constitue un obstacle à toute évolution et contribue à reproduire le statut d'infériorité de la femme. Le fait qu'elle soit traitée ou que l'on recommande de la traiter avec bienfaisance n'enlève rien à l'infériorité de sa position.

---

<sup>2</sup> Extrait d'interview de Wahiba Amiri-Afrit professeur à l'université Paris X

## II - ROLE ET STATUT DE LA FEMME DANS LES SOCIETES MUSULMANES CONTEMPORAINES : UNE SITUATION CONTRASTEE

---

Dans tous les pays musulmans, le vécu des femmes en pays d'islam est régi par la tradition coranique. Cependant il diffère énormément en fonction de multiples critères et paramètres :

- Les spécificités géographiques et les genres de vie dominants : nomadisme ou activité sédentaire, vie en milieu rural ou milieu urbain, économie villageoise ou économie industrielle.
- La pesanteur historique : les civilisations antérieures et les us et les coutumes des sociétés pré-islamiques, les influences des différents environnements mais aussi des différents courants de pensée de l'islam (sunnites ou chiites). Le triomphe des Ommeyyades sur les chiites et Karidjistes exclus du pouvoir et pourchassés conduisant ceux –ci à développer un mouvement de contestation générale. Mais aussi les influences et les rejets de l'occident liés à la période de colonisation.
- La montée en puissance du salafisme Wahhabite dans la péninsule arabique, qui impose l'application stricte des textes coraniques, les tentatives des écoles réformistes tunisiennes et égyptiennes, la rigueur dirigiste des oulémas en Algérie, au Maroc...
- La prise du pouvoir par les mouvements intégristes islamiques en Iran ou Afghanistan. Ou à l'inverse la séparation du fait religieux du fait politique en instaurant la laïcisation comme en Turquie et Tunisie.

Compte tenu de cet état de fait, nous pouvons distinguer quatre catégories de pays dans lesquelles le vécu féminin comporte des disparités importantes :

Les statuts et rôles de la femme dans les pays modérés Maghreb, Moyen orient, Indonésie ;  
 Les statuts et rôles de la femme dans les pays fondamentalistes de la péninsule arabe ;  
 Les statuts et rôles de la femme dans les pays intégristes Afghanistan, Iran ;  
 Et l'exception turque et tunisienne ces deux pays ayant optés pour la laïcité.

### ***1 - Le statut et le rôle de la femme dans les pays modérés :***

On peut constater que dans tous les pays ayant subi une phase de colonisation, les lois imposées par les colonisateurs ont fortement influencé les premiers gouvernements créés à l'indépendance, que ce soit en Indonésie après le départ des hollandais, au Maghreb après le départ des français ou au proche orient après le départ des anglais.

Nous constatons que de très gros efforts ont été effectués en matière de scolarisation des filles au cours des cinq dernières décennies. Les gouvernements ont mis en œuvre des programmes de scolarisation massive qui ont porté leurs fruits. La scolarisation des filles s'en trouve considérablement améliorée jusqu'à 20% de plus en quinze ans, comme le montrent les tableaux 1 et 2 et leur accès en milieu universitaire est de plus en plus répandu. On note cependant qu'elle reste inférieure à la scolarisation des garçons. Cependant le taux d'analphabétisation (de 10 % en France) reste élevé et touche les filles en plus grand nombre. (Cf. tab 3). Seul le Maroc montre une disparité criante et connaît un très grand retard.

D'autres disparités sont à noter dans la scolarité des filles : dans les milieux défavorisés, elles subissent de plein fouet les contraintes économiques ou financières des familles. En effet si leur présence est forte dans l'enseignement primaire on note une érosion dans le secondaire Les filles quittent l'école en cours de cycle d'étude, parfois par un manque de motivation vite accompagné d'une décision de retrait du chef de famille, mais aussi à cause du coût trop élevé des études que la famille ne peut assumer. Compte tenu de leur nombreuse progéniture, les familles choisissent de retirer leurs enfants les plus âgés en priorité les filles, jugeant que leurs acquis scolaires sont suffisants pour pouvoir faire face à leurs activités domestiques.

En milieu rural, l'éloignement des établissements scolaires constitue un frein à la scolarisation dans le secondaire, en effet les chefs de famille refusent que les adolescentes effectuent de longs trajets seules.

Le mariage signe aussi l'arrêt de la scolarisation. Même si on note ces dernières années un recul sensible de l'âge de mariage des filles dans l'ensemble des pays modérés, même si une majorité de ces mariages s'effectuent par amour réciproque et ne sont plus dictés par la famille, il n'en demeure pas moins que l'âge légal est très bas : 15 ans au Maroc, 9 ans en Iran.

L'accès à l'éducation pour les femmes est un droit fondamental, c'est aussi un atout considérable pour qu'elles puissent accéder aux livres saints et comprendre le cœur des révélations du Coran, toute son essence et ainsi pouvoir choisir et se déterminer dans leur foi avec une réelle liberté de jugement.

- Tab 1 - Comparaison des taux bruts de scolarisation dans l'enseignement primaire 6-11 ans en % de la population dans cette tranche d'âge -

	TUNISIE		MAROC		EGYPTE	
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
<b>1980</b>	118 <sup>3</sup>	88	102	63	84	61
<b>1993</b>	123	113	85	60	105	89

(Banque Mondiale, 1997, l'Etat dans un monde en mutation. Rapport sur le développement dans le Monde, Washington juin 290p)

- Tab 2 - Comparaison des taux bruts de scolarisation dans l'enseignement secondaire 12-17 ans en % de la population dans cette tranche d'âge -

	TUNISIE		MAROC		EGYPTE	
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
<b>1980</b>	34	20	32	20	61	39
<b>1993</b>	55	49	40	29	81	69

(Banque Mondiale, 1997, l'Etat dans un monde en mutation. Rapport sur le développement dans le Monde, Washington juin 290p)

- Tab 3 - Comparaison des taux d'an alphabétisation chez les 15-24 ans en Tunisie/Maroc/Algérie/Egypte

	TUNISIE	MAROC	ALGERIE*	EGYPTE
<b>Masculin</b>	21	43	13,8	36
<b>Féminin</b>	<b>45</b>	<b>69</b>	<b>37,5</b>	<b>61</b>

(Banque Mondiale, 1997, l'Etat dans un monde en mutation. Rapport sur le développement dans le Monde, Washington juin 290p)

\* sources rapport FIDH 02/99

**En matière d'emploi : Les femmes bénéficient d'un champ d'action encore très contraint.**

<sup>3</sup> Les chiffres supérieurs à 100 traduisent la présence d'enfants d'âge supérieur à la tranche d'âge étudiée.

En effet, dans la tradition musulmane, la femme est soumise à la tutelle du mari après l'avoir été à celle du père. Pour qu'une femme puisse travailler, elle doit au préalable avoir l'autorisation indispensable du mari ou du chef de famille. De plus, la conception musulmane de la famille veut que le devoir de soutien échoie à l'homme ( principe de la nafaqa). Ceci place la femme sous la protection économique du mari mais aussi consacre de fait, la division sexuelle du travail. Ce pilier de la structure patriarcale étant très important, toute érosion mine l'autorité du chef de famille et suscite la méfiance et la crainte des hommes. Aussi pendant de nombreuses années, l'acquisition d'un savoir-faire pour les femmes visait essentiellement à leur donner les connaissances minimales nécessaires pour faire face aux activités domestiques (cuisine, couture, broderie..) et non à subvenir à leurs besoins ou ceux du foyer.

De plus, l'injonction du Coran : " Femmes restez dans vos foyers ", s'oppose à une activité extérieure des femmes. Leur territorialité, leur espace de vie se trouve limité au foyer d'où une majorité de commerçantes, tapissières ou brodeuses travaillant à la confection des trousseaux de mariages -riches tenues brodées d'or- et exerçant leur activité à leur domicile. Ceci constitue aujourd'hui encore une contrainte forte : En 1994 au Bangladesh, les islamistes ont déclaré une fatwa (menace de mort) sur toutes les femmes travaillant hors de leur maison.

Cependant sous l'impulsion de la nouvelle donne économique : l'exode rural, la vie chère, l'explosion démographique, le chômage qui conduit les maris à rechercher du travail parfois dans des régions très éloignées, les femmes ont été obligées de faire face à des tâches qu'elles n'effectuaient pas auparavant. Elles ont acquis des charges nouvelles comme celle de faire les courses, ainsi elles se sont appropriées les marchés et rues commerçantes et ont acquis un nouvel espace de mouvement.

Dans l'ensemble des pays du Maghreb, la crise économique a conduit les maris à encourager leur femme à avoir une activité salariée, mais surtout les familles consentent à ce que les femmes exercent des activités prestigieuses comme enseignant, médecin, juriste dont l'aura rejaillira sur la famille et sera un gage d'honneur et de respectabilité. Les femmes se sont donc dirigées vers ces activités exercées dans un milieu autrefois exempt de toute mixité, où elles représentent souvent plus de la moitié des salariés. Elles représentent en Algérie 50% du personnel médical, 70% du personnel enseignant pour 10 % de la main d'oeuvre ouvrière seulement. En 1986, les professeurs d'université femmes représentaient 28% des professeurs en Egypte. Elles investissent les administrations depuis

peu - au Maroc, l'accès aux administrations était interdit aux femmes jusqu'en 1989 -, l'armée : en Libye la garde présidentielle du président Kadhafi est exclusivement féminine.

Cependant le pourcentage des femmes ayant une activité salariée reste faible : 13,2 % en Algérie, 25 % au Pakistan, 22 % en Egypte, 30% au Maroc et en Tunisie. Même si un certain nombre d'entre elles échappent bien souvent aux statistiques car l'ensemble des femmes ayant des activités à leur domicile ou travaillant dans le secteur agricole ne sont pas déclarées.

Par ailleurs, elles se heurtent encore au problème de mixité des lieux de travail, elles sont souvent la proie de harcèlements et restent les plus sensibles et les plus vulnérables aux licenciements économiques.

**Dans le domaine juridique et social : les avancées sont sans cesse remises en question.**

Depuis le XIXème siècle, les droits modernes ont profondément pénétré la plus part des pays musulmans. La majorité de ces pays ont opté pour une relative indépendance entre la sphère religieuse et la sphère politique. Les dispositions du droit musulman ne s'appliquent plus stricto sensu. Les dispositions juridiques empruntent certes au corpus religieux dans certains domaines, mais le droit moderne (droit pénal, droit civil, droit public droit commercial, droit international) prédomine. Seule exception, tout ce qui relève du droit personnel, donc de la condition juridique de la femme, est encore très largement soumis à la Charia dans sa version la plus rétrograde. Peu de progrès ont été réalisés dans ce domaine malgré les luttes des femmes et des courants modernistes. La condition de la femme demeure très précaire : persistance de la polygamie, pratiques de la répudiation, enfermement des femmes dans les tâches domestiques et contrôle de leur sexualité. Dans nombre de pays musulmans, la femme est considérée comme une éternelle mineure. Elle ne peut pas être chef de famille pour ce qui concerne l'éducation et la gestion des biens de ses enfants. Les expériences de laïcisation effective du droit familial ( héritage sécularisé, codes et tribunaux civils, polygamie abolie, répudiation interdite au profit d'un divorce égalitaire et judiciaire..) sont rares : états musulmans d'Asie centrale de l'ex URSS, la Tunisie, la Turquie, L'Indonésie et quelques états d'Afrique noire. Dans les autres pays, le mariage reste religieux et réglé par des dispositions juridiques issues de la charia. Quant aux mariages mixtes, ils ne sont pas reconnus, surtout ceux de femmes musulmanes avec des non musulmans.

**L'Indonésie**, est le pays qui regroupe la plus forte population de musulmans. C'est aussi le pays le plus libéral, il a conservé les lois en vigueur pendant la colonisation

hollandaise bien après l'indépendance de 1945. Les femmes y jouissaient d'une grande liberté, liberté renforcée par leur participation active à la lutte anti coloniale. Les lois sur le mariage ont été débattues à nouveau seulement en 1974 et le régime du président Suharto a été particulièrement favorable aux femmes. Dans trois domaines seulement elles n'ont pu obtenir satisfaction : l'abandon de la polygamie, le divorce et l'héritage. Traditionnellement la polygamie était peu développée, voire bannie dans les milieux élitistes, cependant les femmes n'ont pas pu obtenir des oulémas sa suppression complète. Elles ont obtenu que l'accord de la première femme soit obligatoire pour que le mari puisse prendre une deuxième femme et que celle ci soit informée de l'existence de la première, et qu'une femme puisse intenter une action en justice seule, sans l'accord de son mari. En matière d'héritage : la femme dispose de la moitié des biens acquis pendant la vie commune avec son mari, l'autre partie allant à ses enfants. En matière de divorce : la femme peut contester le jugement et, pour une femme de fonctionnaire ou de militaire, la pension alimentaire est directement versée à l'ex épouse, par l'administration. Cependant, la montée de l'islamisme fait apparaître depuis les dix dernières années, un retour de la polygamie encouragée par des campagnes de presse orchestrées par les religieux.

**En Algérie et au Maroc**, la situation juridique des femmes est soumise à l'arbitraire et à la discrimination qu'entérinent les textes régissant leur statut légal : le Code de la Famille en Algérie, la Moudawana au Maroc. Ces textes autorisent la polygamie et la répudiation pour l'homme. En Algérie, l'homme qui répudie sa femme garde sa maison et ses biens, sa femme se retrouve ainsi bien souvent à la rue car rejetée aussi par sa propre famille dont elle devient sujet de honte.

Dans bien des cas, si la femme veut divorcer, elle doit se résoudre à abandonner sa dot pour que le mari accepte le divorce. En cas de remariage, la mère perd la garde de ses enfants.

L'explosion démographique de ces dernières décennies et l'exode rural vers les banlieues des grandes villes entraîne un entassement des familles dans des foyers de faible dimension. Ce qui engendre promiscuité et violences domestiques contre lesquels les femmes ne peuvent lutter contraintes par le devoir d'obéissance à leur mari. Le nombre des viols, souvent incestueux, est en progression constante dans les villes et très souvent tut. 50% des viols concernent des fillettes âgées de moins de 14 ans. L'avortement étant totalement interdit : depuis 1997, 4000 enfants nés de mères célibataires, ont été abandonnés rien qu'à Alger.

Au Maroc, le code du statut personnel : la Moudawana, a été rédigé en 1957 juste après l'indépendance. Ce texte hérité de la Charia, unifie les procédures judiciaires sur l'ensemble du territoire et abolit le droit coutumier mais il cantonne la femme dans un rôle d'éternelle mineure. Rédigé dans l'urgence, ce texte a voulu marquer une rupture avec le système colonisateur et renforcer l'identité arabo-musulmane mais n'a fait l'objet d'aucune réflexion ni adaptation aux réalités marocaines du XXème siècle. Depuis de nombreuses réformes ont été tentées, toutes vouées à l'échec. En 1992, les femmes se mobilisent et créent une association " l'Union de l'action Féminine : UAF" pour tenter de modifier la Moudawana. L'UAF collecte un million de signatures pour la suppression de la polygamie, la suppression du tuteur, l'égalité des droits et des obligations entre époux, l'instauration du divorce judiciaire, la tutelle des femmes sur les enfants au même titre que les hommes. Associations, intellectuels et acteurs de la société civile se sont associés à ce mouvement. La réponse des Oulémas et des islamistes a été virulente. Dans des communiqués, des articles de presse, des prêches dans les mosquées, ils ont dénoncé ces actions qu'ils qualifiaient d'hérésie, et appelaient à la *djihad* contre "ces gauchistes complices des ennemis des Arabes et de l'Islam". Le roi a coupé court à ce débat en déclarant que : "La Moudawana était d'abord une affaire relevant de son ressort". La question des femmes est devenue encore une fois secondaire. Cependant les femmes marocaines ont remporté un acquis non négligeable elles ont réussi à dissocier dans les esprits Charia et Moudawana. En 1999, l'arrivée au pouvoir du roi Mohammed VI et d'un gouvernement dit d'alternance a relancé l'optimisme et l'espoir des femmes marocaines. Un projet d'élaboration du plan d'intégration de la femme au développement a proposé : l'élévation de l'âge du mariage de 15 à 18 ans, l'interdiction de la polygamie, le divorce judiciaire pour mettre fin à la répudiation, et le partage des biens accumulés pendant la vie conjugale en cas de divorce. Ce projet soutenu par les mouvements politiques de gauche et les syndicats a encore une fois attiré les foudres des islamistes. Le PJD -parti de la justice et du développement- s'est lancé dans une campagne de désinformation pour faire monter les pressions contre un plan préparé par "des féministes manipulés par une force occidentale extérieure qui vise à atteindre l'Islam à travers la déstabilisation de la famille". Le débat s'est déplacé dans le champ religieux et le 12 mars 2000 la manifestation de soutien au plan s'est trouvée contrée par une contre manifestation des islamistes descendus par milliers dans les rues. Ceci a abouti à un gel du plan jusqu'à nouvel ordre.

On mesure donc l'éternelle lutte entre tradition et modernité dans ce domaine et combien la politisation des normes religieuses en valeurs juridiques ayant force de loi, est un frein à toute évolution des textes, des mentalités et conditions de vie.

**Dans le domaine politique : la présence des femmes reste bien timide.**

Leur rôle se situe souvent dans l'ombre par les conseils et le soutien apporté aux hommes qu'elles conseillent, réussite desquels elles tirent ainsi une certaine satisfaction et une part infime des honneurs. Les crises, les conflits et le marasme économique qui secouent le monde arabe nécessitent de manière bien plus prégnante leur présence et leur action dans le domaine social que sur la scène politique.

L'initiative du président égyptien Anouar el Sadate de fixer par décret, en 1979, le nombre des députées à un quota de trente sur un total de 350 sièges, reste unique en son genre.

En outre, toute entreprise en matière politique est soumise aux causes du plus grand nombre. La mobilisation féminine a toujours été inféodée aux luttes nationales. Les Égyptiennes ont connu cet état de fait lorsque après avoir lutté pour le nationalisme arabe et l'indépendance de leur pays elles ont été remerciées et invitées à rentrer dans leur foyer. Les Palestiniennes craignent de rencontrer le même sort après avoir lutté au service de l'Intifada. Ce sentiment est renforcé par le fait que les femmes palestiniennes prisonnières en Israël ne sont pas réhabilitées socialement à leur retour.

On note une forte résistance des hommes à la présence des femmes aux plus hautes responsabilités politiques. Seules deux femmes ont occupé les postes suprêmes de chef du gouvernement : Au Bangladesh, la Bégum Khalida ZIA, chef du parti national du Bangladesh, devient Premier ministre en 1991, et Bénazir Butto devient Premier ministre au Pakistan, en 1988. Elle a succédé à son père assassiné. Limogée en 1990, elle revient au pouvoir en 1993.

En Indonésie, plusieurs femmes sont députées depuis les premières élections de 1955. En 1999, Tutu la fille du président Suharto et Mégawati fille du président Sokarno, ont créé un précédent, elles étaient toutes deux candidates aux élections présidentielles. Les religieux se sont farouchement opposés à leur candidature et ont finalement décrété que « les oulémas n'étaient pas prêts à accepter une femme président » Mégawati a été nommée vice-présidente. Toute avancée politique des femmes en Indonésie constitue un fait important car le pays concentrant la plus forte population de musulmans, il est regardé et considéré comme un modèle vers lequel se tournent les autres musulmans.

En matière politique, la situation de la femme dans les pays occidentaux est peu différente. Il n'est qu'à voir le débat actuel en France sur la parité, pour constater que le domaine politique reste un domaine réservé. Les femmes préfèrent par nature et par éducation

s'investir dans les luttes associatives, les combats sociaux que sur l'arène politique qu'elles jugent souvent inefficace et versatile.

## ***2 - Les statuts et rôles de la femme dans les pays fondamentalistes de la péninsule arabe et du proche orient :***

Les pays composant la péninsule arabe ( Arabie Saoudite, Oman, Emirats arabes unis, Koweït, Qatar, Barheim) sont perçus comme des pays où la condition de la femme est la plus conforme aux prescriptions de la Charia et assujettie aux traditions et coutumes existant vraisemblablement dès les temps pré-islamiques.

Dans le cas de l'Arabie saoudite et du Qatar, l'apparition du Wahhabisme au XVIIIème siècle, inspiré par le Hanbalisme, qui est la plus stricte des écoles juridiques orthodoxes, a rendu les conditions de vie des femmes encore plus contraignantes et sévères, notamment dans les conditions vestimentaires ou leur liberté de mouvement et en imposant une stricte séparation des deux sexes. Il est vrai que nombre de ces pays n'ont pas de constitution. Ce sont le Coran et la Sunna qui en tiennent lieu.

D'ailleurs, à l'exception du Koweït, aucun de ces pays n'a adhéré à la Déclaration universelle des Droits de l'homme ni à la Convention des Nations Unies de 1979, sur l'élimination de toute forme de discrimination féminine, ni a fortiori à son avenant permettant aux femmes d'ester en justice à ce sujet. Ils estiment que ces textes s'inspirent trop d'une conception occidentale individualiste et qu'ils négligent les valeurs musulmanes pour lesquelles seul Dieu, et non pas la loi naturelle, a accordé à ses créatures humaines des aires de liberté assorties aussi de limites. C'est en ce sens que des penseurs islamiques ont publié en 1981 un Manifeste universel musulman des droits de l'Homme et en 1982 une Déclaration universelle des droits de l'homme en islam.

Dans l'ensemble des pays du golfe, la situation est très variée suivant les pays : Au proche Orient (Jordanie, Irak, Palestine, Liban), les femmes jouissent de leur droit démocratique et sont engagées dans les partis politiques nationaux (PPS, Ba'th) et internationaux (partis socialistes) depuis bien avant l'indépendance. Elles mènent une lutte active dans les mouvements syndicaux et les associations pourtant elles sont peu présentes dans les assemblées législatives et encore moins dans les gouvernements.

A **Barheim** : pays qui mène une politique économique très active pour diversifier ses richesses et préparer l'ère de l'après pétrole, la situation reste bloquée par l'impossibilité de rétablir le parlement supprimé en 1975 sous peine de donner le pouvoir aux chiites majoritaires (70% de la population). Cela n'encourage guère à la promotion des valeurs féminines encore qu'il soit question de nommer une ambassadrice à Paris.

Dans les **Emirats arabes unis**, personne ne vote. On envisage de faire entrer les femmes au Conseil national fédéral et elles exercent quelques fonctions d'autorité dans l'armée et la police. En outre, elles bénéficient d'un très bon accès au savoir et constituent 70% des étudiants en université.

La Constitution du **Koweït** ne fait pas de discrimination d'ordre sexuel mais elle ne permet pas aux femmes de voter. En 1999, le gouvernement a voulu modifier cette loi pour rendre les femmes éligibles et leur donner le droit de vote. Alors même que les mouvements islamistes sont très modérés, les députés ont refusé par deux voix de majorité. Elles ont cependant accès à la fonction publique et l'émir et le prince héritier Saad devraient à nouveau proposer des modifications de la loi car ils sont très sensibles aux arguments des deux associations de femmes existantes.

A **Oman**, quelques femmes siègent au Conseil consultatif et au Conseil d'état, elles occupent des postes divers dans l'enseignement, la police, l'armée de l'air et une Omanaise est ambassadrice à LA HAYE.

Au **Qatar**, le wahhabite, en 1999 pour la première fois les femmes ont voté et étaient éligibles aux élections municipales. Cette avancée, devant des élections législatives prochaines, est à porter au crédit de l'émir. Son épouse, la Cheikka, avait organisé en 1998 le premier congrès des femmes journalistes du Golfe. De plus la télévision qatari Al Jazira est particulièrement appréciée de tout le monde musulman pour la précision et l'objectivité de ses émissions.

En **Arabie Saoudite**, les femmes, pas plus que les hommes, n'ont le droit de vote et le Conseil consultatif ne comprend aucune femme. Ce pays se caractérise par une ségrégation totale des deux sexes : la séparation des sexes est la règle partout dans les mosquées, les transports, l'enseignement et l'administration. La liberté de circulation des femmes est très réduite, elles ne peuvent pas quitter le pays sans leur mari, elles ne peuvent même pas conduire une voiture. Le port du voile *ou abaya* est obligatoire y compris pour les étrangères. Selon les statistiques 11,9% des femmes saoudiennes travaillent sur une population active de 49,5%. La ségrégation les a conduit vers les métiers de l'enseignement, la santé, les banques exclusivement réservés aux femmes. Quelques unes sont chef d'entreprise mais il est plus probable qu'elles servent de prête noms à leur mari qui fait ainsi fructifier leur dot. Cependant les choses sont en train d'évoluer doucement, il est question de distribuer des cartes d'identité aux femmes et de leur donner le droit de conduire. En effet, la crise économique qui a suivi la guerre du Golfe a appauvri la classe

moyenne qui ne peut plus se permettre d'employer des immigrés pour les tâches ménagères et la conduite des enfants et épouses dans leurs déplacements.

En **Jordanie**, les crimes d'honneur entraînent la mort de plusieurs dizaines de femmes<sup>4</sup> chaque année. Ces crimes autorisent les parents (mari, frères, pères) à tuer la femme soupçonnée de déshonneur. Ils le font en toute impunité, sous prétexte qu'ils sont sous l'emprise de *foarat ed-Dam* (bouillonnement de sang). En 1999, sous la poussée des organisations internationales et du seul mouvement féministe existant, le gouvernement a présenté un projet de loi visant à supprimer l'impunité de ces crimes mais il a fait l'objet d'une levée de boucliers des religieux. Le projet a été supprimé mais les femmes ont obtenu l'équivalence de traitement pour les hommes. Ce qui a provoqué un grand tollé.

Comme on peut le constater la situation de la femme dans les pays du Golfe semble être immuablement figée ! Cependant, en dépit des apparences, des prémices d'évolutions sont en train de naître. La diffusion des images de télévision dans tout le monde musulman conduit les pays, sous la pression de mouvements féministes, à harmoniser leur réglementation en matière de condition de vie des femmes. Néanmoins, elles devront être patientes car comme l'a montré le Koweït, les conservateurs constituent une résistance féroce contre toute velléité de changement.

---

<sup>4</sup> Selon les statistiques gouvernementales jordaniennes 25 femmes meurent chaque année de crime d'honneur.

### ***3 - Les pays des extrêmes : l'audace turque et l'exception tunisienne opposées à l'obscurantisme afghan***

La Turquie et la Tunisie sont les deux seuls pays à avoir inscrit la laïcité dans leur constitution. Dans ces deux pays, les femmes sont reconnues comme membres à part entière de la société et participent à des degrés divers à la vie sociale, publique et politique de leur pays.

En **Turquie**, la prise de pouvoir de Mustapha KEMAL en 1924 va introduire une réforme de grande ampleur de la société turque dont un des axes les plus audacieux a été l'émancipation des femmes. Cette réforme a été imposée par les responsables politique et non suscitée par le peuple. Par le code civil de 1926, les femmes turques passent brusquement du harem à la monogamie. En 1930, elles acquièrent leurs droits civiques (droit d'élire et d'être élues). Elles sont les premières dans le monde. Le mariage civil est imposé sans interdire le mariage religieux mais ce dernier ne revêtant aucune validité. Le droit au divorce est acquis aux hommes comme aux femmes et le divorce à la demande de l'homme doit se faire avec accord de la femme. Cette réforme a vraiment modifié en profondeur les conditions de vie des femmes turques. Certes, cette transformation radicale ne s'est pas effectuée sans difficultés et la diffusion de ces principes dans les campagnes fut longue. Ces réglementations n'ont dû leur succès que parce qu'elles se sont inscrites dans la durée et ont été imposées par un régime libéral stable, rendant ainsi impossible toute remise en cause par les gouvernements suivants.

Inspirée par l'exemple turque, la **Tunisie** s'est dotée, dès l'acquisition de l'indépendance, d'une législation donnant leur autonomie aux femmes. Le Code du statut public, promulgué en 1956 par M Bourguiba, avant même la création d'une constitution, situe ses réformes dans le cadre d'un islam de progrès. Ce code régit les règles de mariage et de vie commune. Il abolit la polygamie, interdit la répudiation et instaure le divorce par consentement mutuel, l'éducation des enfants est exercée conjointement par les deux parents. En cas de décès de l'un d'eux, la tutelle des enfants est assurée par le survivant. Si le défunt ne laisse que des filles, elles héritent de la totalité des biens. Le code fixe l'âge minimum de mariage à 17 ans pour les filles et 20 ans pour les garçons. L'avènement d'un nouveau régime en 1987, a renforcé les droits des femmes en créant un fond de secours en cas de non-paiement des pensions alimentaires et ont permis à une tunisienne mariée à un étranger de donner sa nationalité à sa descendance. Le CSP est le symbole du projet de société de la Tunisie. Il s'inscrit dans un processus global de mutation : développement de

l'enseignement, planification familiale, accès de la femme au monde du travail dans tous les secteurs et à tous les niveaux hiérarchiques. Comme indiqué au § II-1 tab 1, la Tunisie enregistre le plus fort taux de scolarisation du monde musulman et le plus faible taux d'analphabétisme. Les femmes tunisiennes représentent 23% de la population active dont 40% dans l'industrie et 38% dans les services. Elles sont très présentes dans le milieu médical, la fonction publique et la magistrature. Le président de la Cour des Comptes est une femme depuis 1999, six femmes ont déjà été nommées ambassadrices. Leur participation à la vie politique remonte à l'indépendance, où dès les premières élections, elles ont brigué des sièges aux municipales, régionales et législatives. Elles représentent 13% des députés. Le nouveau gouvernement formé en 99, comprend deux femmes ministres et deux secrétaires d'état.

Le code du statut personnel a été une réforme audacieuse qui a transformé la condition de la femme tunisienne et a engendré des mutations profondes dans la cellule familiale et dans la visibilité sociale des femmes. Grâce au CSP, la Tunisienne a acquis sans lutte, un statut que les Européennes ont mis un demi-siècle à obtenir. Elle a droit de cité dans tous les domaines même si leur participation est parfois symbolique. Néanmoins, le CSP contient encore des dispositions discriminatoires : en matière d'héritage, le droit musulman perdure, une part à la femme pour deux parts à l'homme.

En **IRAN**, l'instauration du régime islamique en 1979 à laquelle de nombreuses femmes avaient participé leur a valu de fortes désillusions. Un mois après l'établissement de la révolution, la loi de promulgation de la famille datant de 1967, qui fixait l'âge du mariage des filles à 18 ans, autorisait le divorce et donnait la garde des enfants à la mère, a été abolie. Une législation religieuse a été appliquée au droit familial et au droit des femmes imposant le voile, limitant de façon très stricte le divorce, rabaissant l'âge de mariage des filles à 9 ans, légalisant la polygamie et restaurant l'obligation de soumission de la femme à son mari. L'homme est le chef de famille, il détient l'autorité parentale et obtient automatiquement la garde des enfants lors du divorce. Suite à l'application des lois islamiques, l'accès des femmes à la magistrature, aux postes administratifs nécessitant une faculté de jugement et de décision ainsi que certains postes universitaires à haute responsabilité leur a été interdite. Elles ont perdu l'ensemble des acquis que leur avait donné le Shah. Perdant leurs droits civils elles ont pu, grâce à leur participation massive dans le mouvement islamique et leur participation active dans la guerre Iran-Irak, conserver leurs droits politiques dont le droit de vote et d'éligibilité acquis dès 1963. Ainsi quelques femmes ont toujours été députées et défendaient les droits de leurs consœurs. L'ampleur du mécontentement de la population féminine a provoqué une mobilisation sans

précédent, des femmes islamistes aux élections législatives de 1998. Elles représentaient 12% des candidats. Ce fut l'occasion pour elles de revendiquer ouvertement et publiquement leurs droits et d'exiger que les candidats masculins s'expriment sur divers aspects de la condition féminine. Ainsi la question de la polygamie a engendré une polémique sans précédent. Justifiée par les hommes par l'argument suivant : la population féminine étant plus nombreuse que la population masculine pour que chaque femme puisse espérer fonder une famille il convient de faire appel à la polygamie, les femmes iraniennes ont utilisé le recensement effectué en 1996, montrant que la population des femmes était inférieure à celle des hommes pour faire ainsi tomber la validité de l'argumentaire.

L'ambiguïté inscrite dans la Constitution relative au poste de Président de la République, a permis à certaines femmes de revendiquer la possibilité d'assurer la direction politique du pays. Néanmoins, aux dernières élections, aucune des neuf candidates n'a été habilitée à se présenter par le Conseil des Gardiens sans qu'il donne une raison officielle.

Pendant les années 80, les études supérieures étaient interdites aux femmes, le discours dominant valorisait exclusivement la femme comme mère et épouse. Elles ont bravé les interdits et constituaient 30% des étudiants en 88. En 98 la moitié des étudiants de médecine étaient des femmes et elles sont 52% à l'université de Téhéran. Cependant leur accès au monde du travail dans une économie en crise est difficile. Seules les plus diplômées parviennent à trouver un emploi. Outre les lois islamiques, les conventions sociales attribuent à l'homme la fonction économique et le marché de l'emploi suit cette tendance, notamment dans les secteurs nécessitant une main d'œuvre peu qualifiée. En 1996, le recensement indiquait un taux d'activité des femmes de 8,2% en moyenne nationale et de 10% en milieu urbain. 64% des femmes actives en milieu urbain travaillent dans les secteurs scientifiques et techniques mais ceci ne tient compte que des emplois déclarés puisque le taux de femmes travaillant dans les entreprises familiales ou dans l'agriculture n'est pas connu. Elles sont considérées comme femmes au foyer tout comme celles qui travaillent à domicile (couturières, tapissières, coiffeuses, cuisinières...).

Par ailleurs, leurs interrogations étaient telles, en matière religieuse, qu'elles ont contraint l'école religieuse de Qom à publier un magazine féminin. Elles ont créé des écoles de théologie pour former des femmes spécialistes de jurisprudence islamique et atteindre le niveau de *mojtahed*. Ce degré de qualification permet d'interpréter les textes saints et de conduire l'ijtihad car pour les chiites, les portes de l'ijtihad ne sont pas refermées. Elles représentent aujourd'hui, 16% des étudiants en théologie.

Les femmes iraniennes ont également bravé les interdits dans un autre domaine : le sport. Les activités sportives des femmes sont déclarées antireligieuses et illégales. Dans les quartiers riches de Téhéran, elles ont envahi les jardins publics pour faire du jogging et de la gymnastique se heurtant aux gardiens de la révolution. Suivies par les femmes des quartiers défavorisés elles ont réussi à obtenir la création de clubs sportifs. Interdites de présence dans les stades de football, elles ont saisi l'occasion de la coupe du monde de football et la qualification de l'équipe nationale pour réinvestir les stades. Depuis le nombre des équipes de football féminines est en constante augmentation.

Dans le domaine culturel, les femmes ont continué malgré les restrictions politiques et financières à s'exprimer dans le cinéma et la littérature. Souvent censurées en Iran, elles s'imposent sur la scène internationale.

La mise en application des lois islamiques en Iran a paradoxalement provoqué de nouvelles formes de stratégies en faveur de l'activité sociale des femmes. Dans ce processus, les principes islamiques, les valeurs et les normes traditionnelles sont sans cesse contestées et réinterprétées par les femmes. Désormais, le caractère divin des lois en vigueur laisse place à la discussion critique. A travers leurs activités sociales, économiques, politiques et culturelles elles participent aux débats publics et semblent déterminées à faire avancer leurs causes et à faire évoluer la société iranienne dans son ensemble. Même si parfois cela ressemble à une politique des petits pas.

La situation la plus critique réside en **Afghanistan**, où la prise du pouvoir par les Talibans, en 1996, a provoqué la disparition totale de la femme de la scène publique. L'application la plus stricte de la charia, oblige la femme à porter le chadri, un voile intégral avec seulement une grille devant les yeux permettant à peine de voir où on met les pieds. Du jour au lendemain elles se sont vues interdire d'étudier, d'enseigner, de sortir non accompagnées, de prendre les transports en commun, et même de se faire soigner et d'avoir accès aux hôpitaux en application du principe de non-mixité, un homme autre que leur mari ne pouvant poser le regard sur elles. Elles ne doivent même pas parler car le son de la voix constitue une provocation en soi. Elles doivent se déplacer sans le moindre bruit. Même les épingles à cheveux sont interdites car elles sont signe de provocation ! . La femme n'a aucun droit, ni à l'étude, ni au travail, ni à son propre corps ni à la santé. Pour la première fois, les organisations humanitaires ont dénoncé cette atteinte aux droits élémentaires de la femme mais sans effet.

Certaines osent braver les interdits et les coups de fouet des Talibans, en désobéissant par de petits gestes : vernis à ongles, visages découverts et en créant des écoles clandestines dans les maisons.

Le nouveau tour de vis des Talibans qui ont chassé toutes les ONG présentes, rend leurs conditions de vie au quotidien encore plus difficile. Les effets de cette négation de vie sont dévastateurs, elles meurent par centaines de manque de soins ou par suicide.

Force est de constater que l'islam des Talibans n'a plus rien à voir avec la religion du Prophète, il sert de prétexte aux exactions de fanatiques et à prendre un peuple en otage dans son propre pays. Force est de constater également que la situation de ces femmes et de ce peuple accablé par la famine, émeut bien peu la communauté internationale.

Alors même que l'islam apparaît aux yeux des occidentaux, comme uniforme et immuable, et génère de fortes inquiétudes par la montée de courants extrémistes utilisant la terreur et l'arme de la violence. Il présente, en fait, une grande diversité des Muslims américains aux Ouïgours des confins chinois. A la diversité des populations qu'il rencontre, s'ajoute la variété des pratiques religieuses. L'islam savant des docteurs de la foi est très différent de l'islam populaire des villes et des campagnes. Si les principes fondamentaux de la religion musulmane sont communs, la diversité des sociétés qui constituent le monde musulman est extraordinaire.

On constate couramment que dans de nombreux secteurs d'activité la séparation du religieux et du politique s'est effectuée. Il n'y a presque rien dans la société, l'économie, la politique, la culture qui soit géré en vertu des principes islamiques ou conformément à la charia, ou qui fonctionne selon la doctrine et les enseignements théologiques. Il ne subsiste que fort peu de religion en leur sein. Dans le domaine commercial, entre autres, il y a bien longtemps que les principes coraniques ne sont plus appliqués. Seul le domaine du droit personnel et donc les conditions de vie des femmes, demeure entièrement régi par les préceptes coraniques. Certes, la femme musulmane a acquis à des degrés divers suivant les pays, un certain espace de liberté en matière d'éducation, d'accès au savoir et au monde du travail, mais sa situation n'est en rien comparable à celle de ses consœurs occidentales. Cependant ces évolutions si tenues soient-elles sont bénéfiques dans d'autres domaines. Plusieurs études ont montré que l'alphabétisation et l'éducation des femmes avaient une incidence très positive sur la lutte contre la mortalité infantile. Car la mère instruite est plus sensibilisée au bien être de son enfant, et dans les pays où les préjugés antiféminins sont les plus ancrés et où on connaît une surmortalité féminine dans les classes d'âge les plus jeunes elles peuvent lutter plus efficacement.

De plus, on constate que les femmes qui travaillent à l'extérieur de la sphère familiale tendent à améliorer leur position et leur considération dans la communauté et au

sein du foyer lui-même. L'évolution de leur statut modifie aussi leur perception de leur devenir et de leur fonction de génitrice. En effet, la réduction du taux de fertilité dépend de deux facteurs : l'éducation et l'emploi des femmes. Il est plus facile pour une femme ayant peu d'enfants de trouver un travail à l'extérieur par ailleurs une femme qui travaille tend à réduire et retarder sa fécondité. Le taux de fertilité baisse à mesure qu'évolue le statut des femmes. De plus, l'implication des femmes dans une activité professionnelle, s'accompagne le plus souvent d'un plus grand souci accordé à l'éducation des enfants et un plus grand intérêt accordé aux questions domestiques et aux décisions prises dans la cellule familiale.

En dépit de la pesanteur, une évolution se dessine et s'inscrit dans la réalité. Les conditions de vie occidentales durant l'ère coloniale, suivies du développement mondial de la société de consommation et des loisirs conduisent par effet d'entraînement à assouplir les conditions de vie des femmes musulmanes et les incitent, aux travers d'associations, à mener une lutte pour plus de liberté. Cependant les courants islamistes nouvellement apparus dans plusieurs pays, remettent sans cesse en cause leurs acquis et en font leurs victimes désignées.

### III- L'EMANCIPATION DES FEMMES : UN COMBAT INCESSANT ENTRE MODERNISTES ET TRADITIONALISTES

---

#### *1 - Les mouvements d'émancipation : plus d'un siècle d'existence*

Les premiers mouvements visant à améliorer le statut et les conditions de vie des femmes musulmanes sont apparus dès le XIX<sup>e</sup> siècle. Dirigés exclusivement par des hommes, ils visaient à présenter aux occidentaux, une image acceptable, afin de ne pas être désignés comme « peuples barbares », appellation souvent utilisée pour justifier les conquêtes coloniales. Pour certains, ils devaient aussi amener une émancipation de la femme sans laquelle aucun progrès ne serait possible. Le premier ouvrage, publié sur le sujet en 1898, « La libération de la femme » de Quassim Ahmed<sup>5</sup> est devenu la figure emblématique des réformistes musulmans. A la même époque, le Tunisien Tâhar Haddâd plaide pour l'amélioration de la condition de la femme, l'abolition de la polygamie, la pratique de la répudiation, le voile et l'enfermement de la femme. Il ose s'attaquer à un sujet tabou : les dispositions de la loi chariaque sur le statut de la femme, il prône même une révision du code successoral afin d'assurer l'égalité devant l'héritage. En 1913, Fahmy Mansour soutint une thèse à la Sorbonne sur la condition de la femme en Islam. Ces penseurs ont fortement influencé les réformes de M.KEMAL en Turquie et de M Bourguiba en Tunisie.

Le premier mouvement féministe est créé par l'Égyptienne Houda Cha'rawi (1882-1947) et Mâlak Hifni Nassif (1856-1918) dès 1920. Ils se poursuivent aujourd'hui soutenus par Nawâl Sa'adawi ou la Marocaine Fatima Mernissi. Ces mouvements luttent contre la lecture figée des textes sacrés et l'intolérance. Ils proposent une lecture de ces mêmes textes dans une approche d'ouverture afin d'apporter une réponse appropriée aux données et problématiques nouvelles de notre temps et des revendications en matière de respect du droit des personnes -homme ou femme-, avec le souci constant de préserver convictions religieuses de chacun. Les débats sur la laïcité, le statut de la femme, la structure et le rôle de la famille au sein de la communauté des musulmans existent depuis plus de cent ans. Ces mouvements se sont développés sur la base de leur participation et de leur implication dans les mouvements d'accès à l'indépendance aussi bien au Maghreb qu'en Indonésie et lors de l'apparition des mouvements islamistes des années 70. La guerre d'Algérie en est un exemple flagrant, la participation des femmes fut très

---

<sup>5</sup> Quassim Ahmed écrivain égyptien 1863-1908

importante dès le début des luttes pour l'indépendance en 1955. Elles manifestent dans les rues d'Alger, s'enrôlent comme maquisardes, démontrent un courage et un dévouement à la nation exemplaires et font les frais de la répression policière et militaire.

## ***2 - L'approche moderniste***

Les mouvements féministes ont émergés pour l'essentiel dans les villes, sous l'impulsion des élites intellectuelles. Des femmes au statut mineur au sein de la famille et dans la société ont cherché à élargir leur champ d'action, en refusant un mari imposé, en accédant à l'enseignement supérieur, en demandant à vouloir être soignées par des médecins et en voulant supprimer la répudiation. Conscientes de leur condition et voulant renverser leur réalité, ces femmes vont projeter leur révolte contre l'ordre patriarcal vers l'extérieur en lui attribuant un caractère politique. Les mêmes revendications sont apparues quasiment simultanément dans plusieurs pays : la Tunisie, l'Egypte, la Syrie, le Liban, La Palestine.

Les discriminations dont les femmes vont traiter sont en premier lieu l'accès égal à l'alphabetisation, le droit à l'éducation en deuxième lieu le libre choix du conjoint, et l'interdiction de la polygamie, en troisième lieu le droit à la santé car quel que soit le niveau de vie et le lieu géographique, elles ne pouvaient pas accéder aux soins car se dévêtir devant un médecin constituait une atteinte à l'honneur du mari. Leur quatrième discrimination tenait dans l'interdiction de circuler dans l'espace public.

Elles vont s'appuyer sur les recherches en sciences sociales et sciences humaines, au sein des universités, pour discuter de la condition féminine et de sa marginalisation politique. Elles vont ainsi démontrer la précarité des droits des femmes dans les zones périurbaines et rurales, les conditions de vie miséreuses des femmes répudiées, les conditions des handicapés et des personnes âgées, les violences conjugales.

Dès les années 80, encouragées par les mouvements féministes occidentaux, elles vont accentuer leurs revendications et lutter pour la modification de la Moudawana au Maroc ou du code de la famille en Algérie. Leurs résultats sont maigres. Si leur combat a fortement participé à la naissance du Code de Statut Personnel en Tunisie, elles ont subi de fortes représailles dans beaucoup d'autres pays comme l'Algérie. Dès 1979, les universités algériennes ont été la cible des islamistes. Les femmes ont subi des violences sans nom : jets de vitriol pour celles qui ne portaient pas le hidjab, descentes dans les cités universitaires de filles, viols et assassinats. Le 20 avril 1980, une manifestation « Le Printemps BERBERE » à l'appel du mouvement culturel berbère pour l'Amzghité a été réprimée par les militaires, les jeunes filles de Tizi Ouzou ont été violées. En 1984,

l'adoption du code algérien de la famille, sous le président CHADLI a entraîné la révolte des femmes et a été le véritable acte de naissance du féminisme algérien. Jusqu'en 1991 et l'annulation des élections législatives, elles vont lutter sur tous les fronts pour leurs propres droits et pour la démocratie et le progrès et seront assassinées au nom de l'Islam. Aujourd'hui, le Mouvement des femmes lutte pour l'abrogation du code de la famille et de l'article 2 de la Constitution instituant l'Islam comme religion d'état pour éviter que le code de la famille ne soit remplacé par la Charia et n'entraîne une régression supplémentaire.

La montée de l'islamisme dans les années 90 les a obligées à renforcer leur action et à s'opposer ouvertement aux gouvernements en place. C'est le cas au Maroc (cf p 20) en Egypte ou en Algérie. Dans ce pays en guerre civile, les enlèvements et disparitions, orchestrés par les extrémistes et les forces de l'ordre, sont monnaie courante. Les femmes de disparus se retrouvent dans des situations inextricables. Elles sont dans l'impossibilité de gérer leurs biens, d'assurer la tutelle de leurs enfants mineurs, ni même de régler les successions, les autorités se refusant à reconnaître la mort de leurs proches, et sont réduites à un état proche de la misère. En 1998 après 7 ans de guerre civile et plus de 100000 morts ou disparus, elles osent défier les forces de l'ordre et le gouvernement. Constituées en association<sup>6</sup>, elles manifestent chaque semaine devant les institutions nationales afin de faire reconnaître leur cause.

Lorsque les mouvements féministes obtiennent l'écoute des dirigeants ils sont bien souvent instrumentalisés et récupérés par les politiques qui feignent de leur donner la parole, d'ouvrir le débat de la condition féminine, seulement pour parfaire leur affichage et contrer la montée des islamistes.

Les deux textes fondamentaux de la lutte féminine aujourd'hui ; le Code alternatif de Pékin et la Convention de Copenhague ont été ratifiés par peu de pays, les pays du Maghreb les ont signés mais avec de telles réserves et restrictions, que la Cedaw : organisme de contrôle de l'application de ces textes, estime qu'ils s'en trouvent complètement vidés de tout sens.

### ***3 - L'islamisme : un projet contre les femmes***

De tout temps, l'Islam a connu des mouvances extrémistes, mais elles se situaient dans les domaines éthiques et spirituels. Les mouvements apparus dans les années soixante-dix, défendent un projet politique fondé exclusivement sur l'islam et le respect

scrupuleux des textes saints. Les thèses des islamistes sur la question de la femme sont particulièrement réactionnaires. Pour eux la société musulmane est guettée par le « péril occidental ». L'image libertaire de la femme occidentale constitue une menace pour l'ordre familial. La femme est considérée comme un dangereux vecteur de discorde et de troubles. Ils s'opposent à l'égalité des sexes porteuse de confusion des rôles. L'ambition des femmes d'égaliser les hommes, risque d'entraîner à leurs yeux la décadence de la cellule familiale et la perte de la société et de ses traditions.. Il faut lui imposer le voile, donner au mari pouvoir de la faire obéir sinon de la répudier. Ils s'inquiètent de l'érosion des pouvoirs traditionnels des hommes sur les femmes qui accompagnent les mouvements sociaux d'urbanisation, l'extension et le développement accru de la scolarisation, l'accès à l'emploi des filles. Ils s'opposent aux politiques de limitation des naissances, qui entraînent une réduction spectaculaire de la natalité, et à l'instauration de relations plus égalitaires entre les sexes dans le mariage et la vie familiale. D'où leur colère devant tout mouvement féministe, leurs discours alarmistes sur l'avenir de la famille musulmane, l'attention qu'ils portent sur la socialisation religieuse des enfants, et leur appel pour un retour de la femme dans les normes traditionnelles du respect, de l'obéissance de la ségrégation des sexes et de l'allégeance exclusive au chef mâle du foyer. Cette approche conduit les islamistes à exiger un contrôle strict de la sexualité féminine et à abhorrer toute velléité féminine d'autonomie et d'émancipation.

Toute tentative des mouvements progressistes ou féministes se trouve immédiatement contrée par les autorités religieuses qui diabolisent les arguments avancés et utilisent les prêches du vendredi dans les mosquées pour les discréditer.

Tout droit revendiqué par les femmes se heurte à l'ordre islamique, complètement marqué par le mâle qui attribue au sexe féminin le rôle unique de procréer de bons musulmans. C'est ce que vient de rappeler le Hamas palestinien, mais c'est une litanie habituelle de tous les mouvements intégristes islamistes. En Algérie, les combattants "au nom de l'Islam", considèrent la femme comme butin de guerre forcée au mariage d'un jour.

Pour les femmes, il n'y a pas de droits, seulement des devoirs, et même paradoxalement quand la femme, à l'intérieur du mouvement islamiste, semble jouer un rôle social. Avoir un engagement en dehors de la famille n'est en effet prévu que s'il est inscrit à l'intérieur d'une autre "famille", où le rôle du père est alors joué par les hommes du parti et, en dernière instance, par le Père suprême : Allah. Même une sorte d'"émancipation" de la famille à travers une activité sociale et de solidarité représente donc la subordination à un ordre patriarcal encore plus oppressif et déterminé et qui souvent vise aussi à déposséder les femmes de rôles traditionnels qu'elles remplissent à l'intérieur de la

---

<sup>6</sup> Association Nationale des Familles de Disparus : regroupant 1735 femmes en 1998, elles sont aujourd'hui

famille (par exemple dans les cérémonies traditionnelles liées au mariage) et ce par l'intermédiaire de militants islamistes, au nom, dans ce cas aussi, du savoir religieux. Le discours des islamistes se veut subtil, il ne parle pas d'infériorité de la femme ou d'inégalité des sexes mais s'exprime en terme de hiérarchie et de nobles tâches (reproduction, éducation des générations futures...), ils recommandent la nécessaire séparation des sexes ou « l'évitement de la femme » pour « mieux la protéger du monde extérieur ».

Cependant les mouvements islamistes comme le FIS<sup>7</sup> connaissent un franc succès auprès des femmes. Celles ci sont jeunes, citadines et cultivées et croient avoir trouvé dans ces thèses une solution à l'inconfort et au malaise de leur situation. Elles pensent que la séparation des sexes constitue un moyen d'accéder à un certain espace de liberté ( plages réservées aux femmes, loisirs, études...), que le voile (hidjab) leur octroie un nouveau respect, dissuadant les hommes de les harceler et leur donnant une plus grande liberté de mouvement. Une jeune islamiste rapporte : « Par mon hidjab, je n'exprime pas ma féminité mais mon humanité, je mets en avant mon aspect humain au lieu de mon aspect féminin, ce qui permet d'établir avec les hommes une relation d'égal à égal ».

Leur engagement religieux leur permet de prendre leur distance avec la génération précédente. Plus instruites que leurs parents, connaissant les principes Coraniques alors qu'ils pratiquent l'Islam sans les connaître, elles s'affranchissent de la domination patriarcale, elles ne sont plus « fille de, femme de ». Elles se disent « épouses d'Allah ». Certaines ont cherché à influencer sur la vision que leur mouvement avait d'elles, leur dévouement au projet islamique, leur résistance à l'exclusion leur ont acquis une certaine reconnaissance dans leur propre courant politique. Certaines même ont choisi la voie du combat : l'Egyptienne Zeinab al-Ghazali est devenue un mythe au sein des Frères musulmans, l'Irakienne Bint al-Houda morte en 1980, est devenue un martyr féminin de l'islamisme chi'ite au Liban et en Iran. Plus récemment les femmes islamistes au sein du Hamas palestinien ont montré leur capacité à défier Israël.

Ces exemples restent limités et ne doivent pas occulter le caractère totalement réactionnaire des mouvements islamistes. Aucune femme islamiste n'a osé revendiquer au sein de sa formation politique une quelconque responsabilité, ni une réelle autonomie, ni une authentique émancipation.

Les femmes musulmanes vivent dans un contexte sociétal, juridique, politique très différent du monde occidental, il n'est pas particulièrement étonnant que les mouvements féministes voulant imposer le modèle occidental aient rencontré si peu de succès. Ce modèle s'oppose trop aux mentalités de la majeure partie de la population d'autant plus

---

plusieurs milliers.

que l'image véhiculée par les médias présente une femme instrumentalisée, libertaire et symbole de dépravation sexuelle. Si l'extrémisme islamique constitue un emprisonnement de la femme et doit être abhorré, il existe des mouvements islamiques modérés comme en Tunisie qui cherchent à offrir une voie différente pour vivre et s'affirmer dans sa foi. Ces nouvelles élites islamistes refusent l'assimilation modernité- occidentalisation pour proposer une autre approche vers un « Vrai Islam » plus pur, plus propre des textes fondateurs, plus respectueux des droits des hommes, plus égalitaire, et plus démocrate tout en préservant la richesse intellectuelle de la culture musulmane.

Le récent congrès des femmes arabes (le Caire 1999) a mis l'accent sur l'inéluctabilité de la modernisation et sur la nécessité de réformer les sociétés musulmanes. Même lorsque la Charia leur est imposée, elles osent s'exprimer. Il n'est que d'observer l'avancée spectaculaire des femmes voilées demandant plus de scolarisation, plus de formation professionnelle et un rôle plus grand dans la vie sociale et sur la scène publique.

Toutefois la modernisation ne pourra pas se faire contre les hommes mais avec eux. La modernisation empruntera désormais les cadres traditionnels au travers desquels les femmes réinterpréteront leurs pouvoirs spécifiques afin de mener de front la sauvegarde de la tradition, la gestion de la cellule familiale et leurs aspirations à assumer des responsabilités sur la scène publique.

---

<sup>7</sup> FIS Front Islamique de Salut : mouvement islamique algérien

## CONCLUSION

---

La diversité et la richesse philosophique, culturelle, spirituelle des sociétés musulmanes témoignent de la pluralité du monde musulman et de sa complexité à être appréhendé dans sa globalité par les non musulmans. Les femmes musulmanes connaissent des conditions de vie très contrastées, marquées par une forte imprégnation des coutumes pré islamiques et l'intangibilité des textes saints. Mais c'est l'instauration de la loi religieuse en projet politique et l'application rigide de la charia dans le domaine du droit des personnes qui rend ces sociétés imperméables à toute évolution et figées sur des principes vieux de quatorze siècles. Cette incapacité à intégrer les changements se meut pour les mouvements islamistes en rejet violent de tout autre schéma sociétal surtout s'il présente une image plus libre de la femme. A tel titre que l'émancipation des femmes constitue un facteur de mesure de la modernité de ces sociétés et de leur capacité à vivre leur identité religieuse dans le respect de l'individu, des valeurs de justice et de droit élémentaire.

L'Islam a connu des périodes fastes de réflexion philosophique et d'esprit critique tel Averroès ou la période des Omeyyades, qui traduisent bien sa capacité d'adaptation et d'évolution

L'avenir des sociétés musulmanes et des femmes en Islam dépendra en grande partie des évolutions politiques et économiques dans lesquelles elles se développeront et de leur aptitude à intégrer les mouvements de mondialisation. A chaque fois que l'Islam sera instrumentalisé par les gouvernements en place pour légitimer leur politique ou par les extrémistes pour couvrir les exactions de chefs de guerre sanguinaires, L'Islam y perdra son âme et les femmes en seront les premières victimes.

INTRODUCTION.....	8
<b>I - LE STATUT DE LA FEMME EN ISLAM : IMPORTANCE DES FACTEURS STRUCTURELS..</b>	<b>9</b>
<i>A - Genèse de l'islam : le poids de la Révélation</i> .....	9
1 - APERÇU HISTORIQUE DE L'ARABIE AU VIIEME SIECLE.....	9
1-1 Apparition de l'Islam.....	9
1-2 les sociétés patriarcales pré-islamiques.....	10
2 - L'ISLAM ACTUEL.....	10
2-1 L'islam : une religion révélée.....	10
2-2 Principes de l'Islam.....	11
3 - EXPANSION ET COURANTS.....	12
<i>B - La femme dans le message coranique : une existence entièrement codifiée et intangible</i> .....	13
1 - PRINCIPE D'EGALITE HOMMES-FEMMES DEVANT DIEU.....	13
2 - LA VIE FAMILIALE :.....	15
2-1 le mariage.....	15
2-2 La polygamie.....	15
2-3 La répudiation.....	16
3 - LES DROITS JURIDIQUES DES FEMMES.....	16
4 - LA REPRESENTATION DE LA FEMME – LE HIDJAB.....	17
5 - LA POLITISATION DES NORMES RELIGIEUSES EN REGLES JURIDIQUES.....	17
<b>II - ROLE ET STATUT DE LA FEMME DANS LES SOCIETES MUSULMANES CONTEMPORAINES : UNE SITUATION CONTRASTEE</b> .....	<b>19</b>
1 - LE STATUT ET LE ROLE DE LA FEMME DANS LES PAYS MODERES :.....	20
2 - LES STATUTS ET ROLES DE LA FEMME DANS LES PAYS FONDAMENTALISTES DE LA PENINSULE ARABE ET DU PROCHE ORIENT :.....	28
3 - LES PAYS DES EXTREMES : L'AUDACE TURQUE ET L'EXCEPTION TUNISIENNE OPPOSEES A L'OBSCURANTISME AFGHAN.....	31
<b>III- L'EMANCIPATION DES FEMMES : UN COMBAT INCESSANT ENTRE MODERNISTES ET TRADITIONALISTES</b> .....	<b>37</b>
1 - LES MOUVEMENTS D'EMANCIPATION : PLUS D'UN SIECLE D'EXISTENCE.....	37
2 - L'APPROCHE MODERNISTE.....	38
3 - L'ISLAMISME : UN PROJET CONTRE LES FEMMES.....	39
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>43</b>